

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Dix Neuf Décembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

27 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, POCHART, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, M.M. COSSART, WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.
2 POUVOIRS : Mmes GORNIAC, MAAROUFI.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PRÉVOT.

OBJET : Modification du règlement des modalités d'attribution du complément de traitement.

Monsieur PEYRAUD rappelle à l'assemblée que les modalités d'attribution du complément de traitement ont été vu par les délibérations des 25 Novembre 1986, 30 Novembre 1993 et 15 Décembre 1997.

À ce jour beaucoup de changement sont intervenus dans la rémunération des agents notamment au sujet des agents non fonctionnaires qui sont désormais payés suivant un indice.
De plus pour coordonner l'ensemble des primes, aucune récupération ne doit être appliquée quel que soit le motif des absences pour maladie.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de vouloir bien voter l'application des principes ci-dessus évoqués à savoir principe de l'indice de décembre pour tout le personnel sans récupération des abattements antérieurs.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à modifier la réglementation comme ci-dessus précisé.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Suivent les signatures,
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Envoyé en sous-préfecture le 21/12/2022
Réceptionné en sous-préfecture le 23/12/2022
Publié sur le site internet le 23/12/2022